



**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**4 juillet 2022**

**Le quatre juillet deux mille vingt-deux à 19 heures**, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis à la salle des fêtes (exceptionnellement) en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Vincent BÉCHERAS, M. Arnaud BLACHIER, M. Pierre BONNAURE, M. Tony CARLINO, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christelle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL

**Avait délégué leur mandat** : Mme Karine BROLLES à M. Claude BASTIN

Absente : Mme Christine VAN ROY

M. Jean-Claude LAFFONT a été élu secrétaire de séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Election d'un nouvel adjoint au maire
- Rénovation du local de l'ancienne poste : choix des entreprises
- Ecole privée : contrat d'association 2021/2022
- Transport scolaire 2021-2022 – Convention avec OZON
- Schéma Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) : groupement de commandes
- Subvention complémentaire pour l'Entente Sarras Sports Saint Vallier (ESSSV)
- Rétrocession de concession cimetière n° 14
- Rétrocession de concession cimetière n° 344
- Rétrocession de concession cimetière n° 386
- Cantine scolaire : majoration du tarif en cas de retard d'inscription

Madame le Maire demande l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 2
- Choix de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre ancien
- Validation de projets et demande de subventions au Département de l'Ardèche
- Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments et les fournitures administratives sur le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Le Conseil municipal valide les ajouts.  
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Le PV du conseil municipal du 30 mai 2022 est adopté.

**Une minute de silence a été faite suite au décès de Monsieur Denis SEGURET, 3<sup>ème</sup> adjoint, survenu le 14 juin dernier.**

### **Election d'un nouvel adjoint au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération n° CM\_2020\_05\_02 du 28 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° CM\_2020\_05\_03 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-124 du 23 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite au décès de Monsieur Denis SEGURET,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu décédé,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- **Procède** à la désignation du troisième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Vincent BÉCHERAS

Nombre de votants : 18 ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 ; Nombre de suffrages exprimés : 18.

M. Vincent BÉCHERAS a obtenu 18 voix, il est donc élu à la majorité absolue.

- **M. Vincent BÉCHERAS est désigné en qualité de troisième adjoint au Maire.**

### **Décision modificative n° 2**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir l'opération 97 « Réaménagement de l'ancienne poste » et d'opérer les virements de crédits suivants pour l'investissement en dépenses :

- Opération 40 Travaux de voirie communale, c/ 2151 Réseaux de voiries : - **50 000 €**,
- Opération 97 Réaménagement de l'ancienne poste, c/2135 Installations générales, agencements, aménagements : **50 000 €**.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :**

- 1- **D'approuver** les virements de crédits détaillés ci-dessus constituant la décision modificative n° 2 du budget 2022,
- 2- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision.

## Réaménagement du local de l'ancienne poste : choix des entreprises

Vu la délibération n° CM\_2022\_05\_04 du 30 mai 2022,

Le projet de travaux de réaménagement du local de l'ancienne poste a été validé lors du conseil municipal du 30 mai dernier,

Des devis ont été demandés à des entreprises. Les propositions reçues sont les suivantes :

Cloisons et doublages, faux plafonds et isolation, peintures sur toile de verre :

- Thierry PERRET – SARRAS : 16 478,55 € HT, soit 19 774,26 € TTC,
- EURL La Palette d'Aurélien : 16 763,00 € HT, soit 20 115,60 € TTC
- Société Gilles PETIT – LAVEYRON : n'a pas répondu.

L'EURL la Palette d'Aurélien a établi son devis sur des surfaces plus importantes que Thierry PERRET. Son devis est donc intéressant, et Il est proposé de le retenir. Un mesurage sera établi après les travaux.

Electricité et plomberie :

- Société ALLEON – SARRAS : 7 264,00 € HT, soit 8 716,80 € TTC,

La commune n'a pas demandé d'autres devis car cette entreprise avait déjà commencé les travaux avec l'ancien locataire.

Carrelage :

- SAS Jean Bertier & Cie – Bourg-lès-Valence : pas de réponse,
- Éric Coulaud – Talencieux : pas de réponse
- Société MAZET – Annonay : 3 057,27 € HT, soit 3 668,72 € TTC.

Cloisons démontables :

- Société Eddy BLANC - SARRAS : 2 440 € HT, soit 2 928 € TTC,

Madame le Maire propose de retenir les entreprises listées suivantes et de lui donner tous pouvoirs pour la signature de toutes pièces concernant ce dossier :

| Libellé                                 | Attributaire                     | Adresse | Montant<br>€ HT  | Montant<br>€ TTC |
|---|----------------------------------|---------|------------------|------------------|
| Cloisons et doublages,<br>faux plafonds | EURL La<br>Palette<br>d'Aurélien | SARRAS  | 16 763,00<br>€   | 20 115,60        |
| Electricité et plomberie                | Société<br>ALLEON                | SARRAS  | 7 264,00         | 8 716,80         |
| Carrelage                               | Société<br>MAZET                 | ANNONAY | 3 057,27         | 3 668,72         |
| Cloisons démontables                    | Eddy BLANC                       | SARRAS  | 2 440,00         | 2 928,00         |
|   |                                  |         | <b>29 524,27</b> | <b>35 429,12</b> |

**Madame le Maire entendue, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** les offres suivantes pour la réaménagement du local de l'ancienne poste :

| Libellé                                 | Attributaire                  | Adresse | Montant<br>€ HT | Montant<br>€ TTC |
|---|-------------------------------|---------|-----------------|------------------|
| Cloisons et doublages,<br>faux plafonds | EURL La Palette<br>d'Aurélien | SARRAS  | 16 763,00 €     | 20 115,60        |

|                          |                |         |                  |                  |
|--------------------------|----------------|---------|------------------|------------------|
| Electricité et plomberie | Société ALLEON | SARRAS  | 7 264,00         | 8 716,80         |
| Carrelage                | Société MAZET  | ANNONAY | 3 057,27         | 3 668,72         |
| Cloisons démontables     | Eddy BLANC     | SARRAS  | 2 440,00         | 2 928,00         |
|                          |                |         | <b>29 524,27</b> | <b>35 429,12</b> |

- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants.

#### **Ecole privée : contrat d'association**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée du Vieux Château de SARRAS. L'article 12 de ce contrat stipule que la commune de SARRAS assume la charge des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des élèves fréquentant cet établissement, y compris ceux qui sont en classe préélémentaire.

Madame le Maire propose de fixer la participation versée à cette école pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Le coût engendré (dépenses de fonctionnement) par un élève à l'école élémentaire publique est de 520 €. Le coût engendré (dépenses de fonctionnement) par un élève à l'école maternelle publique est de 700 €.

56 élèves étaient inscrits à l'Ecole Privée du Vieux Château répartis comme suit : 20 élèves en classes maternelles (dont 18 pris en compte) et 36 élèves en classes élémentaires (dont 30 pris en compte). 8 élèves ne résidant ni à Sarras ni à Ozon ne sont pas pris en compte.

La commune versera donc 28 200 € à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2021/2022 auxquels viendront s'ajouter 1 992 € (41,50 € x 48 élèves) pour les fournitures scolaires, soit un montant total de **30 192 €**.

**Madame le Maire entendue, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

#### **Transport scolaire 2021-2022 – Convention avec OZON**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de SARRAS met à disposition une accompagnatrice dans le car de ramassage scolaire effectuant le circuit OZON-SARRAS.

Elle rappelle que la commune d'OZON avait accepté de signer une convention pour les années scolaires précédentes sur la base du prorata des élèves.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 2 enfants d'OZON sont concernés sur 4 utilisateurs. Elle propose que la participation financière de la commune d'OZON soit calculée au prorata. Le coût de l'accompagnatrice pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 3 499,20 € correspondant à 6 heures de travail hebdomadaire. La part de la commune d'OZON sera donc de 1 749,60 €.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de maintenir l'accompagnatrice dans le car de ramassage scolaire effectuant le circuit OZON – SARRAS,
- **SOLLICITE** la commune d'OZON au titre de 2021/2022 pour une participation financière au prorata des élèves soit 1 749,60 €,
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

**Syndicat des eaux Cance-Doux - Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation du Schéma Communal de Défense Contre l'Incendie**

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat des eaux Cance-Doux souhaite poursuivre et renforcer son accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

C'est pourquoi un groupement de commandes, porté par ce Syndicat, pour la réalisation du Schéma Communal DECI est proposé.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes qui permettra notamment de réduire le coût de l'étude communale grâce à la participation financière du Syndicat Cance-Doux et grâce à la mutualisation de la commande entre plusieurs communes. Ce choix stratégique permettra également de simplifier la démarche en déléguant au Syndicat le montage technique et administratif et de réaliser le schéma communal DECI en disposant d'une vision d'ensemble et d'une planification des travaux à prévoir pour la mise en conformité de la commune de SARRAS vis-à-vis du Règlement Départemental DECI.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution. Le syndicat des eaux Cance-Doux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Le dépense sera évaluée en fonction du nombre des réponses des communes.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation du schéma Communal de Défense Contre l'Incendie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents,
- **ACCEPTE** que le syndicat des eaux Cance-Doux soit désigné comme coordonnateur du groupement.

La dépense sera à inscrire au budget principal 2023 et suivants.

**Subvention complémentaire à l'ESSSV - Année 2022**

Vu la délibération n° 2022\_03\_06 du 28 mars 2022,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la subvention de 8 050 € attribuée le 28 mars 2022 à l'Entente Sarras Sports Saint Vallier (ESSSV) :

|            |                |        |                                       |
|------------|----------------|--------|---------------------------------------|
| ESSSV Foot | Fonctionnement | 1400 € |                                       |
|            | Fluides        | 5500 € | Prise en charge électricité et gaz    |
|            | Divers         | 700 €  | Participation emploi aidé secrétariat |
|            | Divers         | 50 €   | Organisation du goûter de fin d'année |
|            | Divers         | 200 €  | Organisation du stage de printemps    |
|            | Divers         | 200 €  | Aide à la formation des éducateurs    |

Il est demandé à cette association la prise en charge de la totalité du nettoyage des sanitaires, des vestiaires des joueurs et arbitres ainsi que de la grande salle, soit la totalité des bâtiments au stade.

Madame le Maire propose en contrepartie d'attribuer pour l'année 2022 à l'association ESSSV une subvention complémentaire de **300 €**.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix pour et une abstention,**

- **Approuve** la proposition,
- **Précise** que le montant de 300 € sera inscrit au budget 2022.

#### **Rétrocession d'une concession funéraire – Case n° 14**

Madame Le Maire de SARRAS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 2122-22, 8°,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 1997 portant réglementation de la police du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame Carole DELAPORTE habitant 14, Avenue du 8 mai 1945 – 07370 SARRAS et concernant la concession au columbarium dont les caractéristiques sont :

- Arrêté n° 2018-011-C en date du 15 janvier 2018, concession case n° 14 temporaire de 30 ans à compter du 29 décembre 2017,
- Au montant réglé de 300 euros.

Celle-ci se trouvant donc à ce jour vide de toute sépulture, Madame Carole DELAPORTE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme forfaitaire de 166,67 euros (somme correspondante au prix de la concession jusqu'au 29 décembre 2047).

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La concession funéraire, case n° 14, est rétrocédée à la commune au prix forfaitaire de 166,67 euros,

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée au budget communal 2022.

#### **Rétrocession d'une concession funéraire n° 344**

Madame Le Maire de SARRAS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 2122-22, 8°,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 1997 portant réglementation de la police du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame Odile DUPUY habitant 30 Rue de l'Allée 07370 SARRAS et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 344 en date du 3 décembre 1986, concession temporaire de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987,
- Au montant réglé de 2 600 francs soit 396,37 euros.

Celle-ci se trouvant donc à ce jour vide de toute sépulture, Madame Odile DUPUY déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme forfaitaire de 79,28 euros (somme correspondante au prix de la concession jusqu'au 1er janvier 2037).

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La concession funéraire acte n° 344 est rétrocédée à la commune au prix forfaitaire de 79,28 euros,

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée au budget communal 2022.

### **Rétrocession d'une concession funéraire n° 386**

Madame Le Maire de SARRAS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 2122-22, 8°,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 1997 portant réglementation de la police du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame Claude DEGLÈNE habitant 623, Chemin de la Plaine – 07370 SARRAS et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 386 en date du 22 novembre 2019, concession temporaire de 15 ans à compter du 18 novembre 2019,
- Au montant réglé de 150 euros.

Celle-ci se trouvant donc à ce jour vide de toute sépulture, Madame Claude DEGLÈNE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme forfaitaire de 80,04 euros (somme correspondante au prix de la concession jusqu'au 18 novembre 2034).

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La concession funéraire acte n° 386 est rétrocédée à la commune au prix forfaitaire de 80,04 euros,

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée au budget communal 2022.

### **Cantine scolaire : majoration du tarif en cas de retard d'inscription**

Vu la délibération n° CM\_2022\_05\_10 du 30 mai 2022,

Lors du conseil municipal dernier, le tarif d'un repas scolaire a été porté à 4,20 €.

Madame le Maire propose d'appliquer à compter du 1er août 2022 une majoration de 10 centimes d'euro par repas scolaire en cas de retard de réservation des repas. Un état des retards d'inscription sera fait fin décembre 2022.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer une majoration de **0,10 €** applicable à compter du 1er août 2022 par repas scolaire en cas de retard de réservation de repas,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Choix de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre ancien**

Madame le Maire expose que le projet de réaménagement du centre ancien suit son cours.

Ce projet nécessite la désignation d'un maître d'œuvre. Des devis ont été demandés.

Deux devis ont été reçus : Bureau d'études BEAUR de Romans-sur-Isère et groupement Cabinet Julien et associés / Vivace d'Annonay. Le cabinet OUDOT d'Anneyron n'a pas répondu.

Les propositions financières sont les suivantes :

- Groupement Cabinet Julien et associés / Vivace pour un montant égal à 25 000 € HT (Cabinet Julien et associés : 20 000 € HT/ Vivace (5 000 € HT)
- Bureau d'études BEAUR pour un montant égal à 34 000 € HT.

Le devis du cabinet Julien et associés est le moins disant et paraît correct.

Madame le Maire entendue, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis du groupement Cabinet Julien et associés / Vivace sis à Annonay pour le projet de réaménagement du centre ancien pour un montant de 25 000 € HT (20 000 € HT + 5 000 € HT), soit 30 000 € TTC (TVA à 20 %),
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature du contrat de maîtrise d'œuvre et l'exécution de la présente délibération.
- Précise que cette dépense est inscrite au budget 2022 et suivants.

### **Validation de projets et demande de subventions au Département de l'Ardèche**

Le Département de l'Ardèche a fait connaître son nouveau dispositif d'aides aux communes.

Il est possible de demander 2 dossiers dans le cadre du « Pacte routier » et deux dossiers dans le cadre du dispositif « Soutien à l'investissement local ».

Madame le Maire propose donc de demander des aides comme suit :

Dans le dispositif du « Pacte routier » :

- Un dossier travaux de voiries : Réfection de la rue du champ de l'homme et d'une partie de la route du Saint Joseph,
- Un dossier Sécurité : au quartier Chalavouze - accès de la route de Bois Seigneur sur la RD 6.
- 

Dans le dispositif « Soutien à l'investissement local » :

- Un dossier pour le réaménagement du local de l'ancienne poste,
- Un dossier pour la construction du local du service technique (1<sup>ère</sup> étape du projet de réaménagement du centre ancien).

Il s'agit de valider les projets, et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces et effectuer toutes demandes de subventions.



**Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** les projets,
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour demander toutes subventions au Département de l'Ardèche.

**Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles réglementaires des bâtiments et les fournitures administratives sur le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche**

Vu le Code de la commande publique,  
Vu la convention de groupement de commandes,  
Vu le marché de contrôles périodiques des bâtiments de la Communauté de communes,  
Vu le marché de fournitures administratives de la Communauté de communes,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma de mutualisation de Porte de DrômArdèche, un marché public de contrôles réglementaires périodiques des bâtiments (contrôles électriques, des installations de gaz et de la ventilation) et un marché public de fournitures administratives ont été passés par la Communauté de communes. Le marché de contrôles périodiques a été attribué à l'entreprise **DEKRA**. Le marché de fournitures administratives a été attribué à l'entreprise **DESPESE**. Ces marchés ont été conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés prévoient la possibilité pour les communes du territoire de les intégrer à tout moment sur la base d'une convention de groupement de commandes.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de groupement pour les marchés de contrôles réglementaires périodiques et de fournitures administratives.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix. Concernant le marché de fournitures administratives, les commandes seront passées directement par la commune. Concernant le marché de contrôles périodiques, l'organisation des interventions du prestataire sera à la charge des services de la Communauté de communes.

La Communauté de communes assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour les marchés de contrôles périodiques des bâtiments et de fournitures administratives.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **ACCEPTE** que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Ces dépenses sont à inscrire au budget principal 2022 et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21 heures 30.

**Pour affichage**

Le 8 juillet 2022

Le Maire,

  
H. ORIOL

